

Nouvelles de l'association

Introduction

La Nouvelle'ADC a connu sa deuxième année complète d'activités en 2025 depuis la réouverture de son local à la rue du Maupas 81. L'association vit au rythme des permanences, des rendez-vous individuels et d'autres actions et animations ponctuelles destinées à un large public: soirées thématiques, espaces de débats et d'échanges ou encore lieu de rencontres.

La Nouvelle'ADC s'engage activement pour faire respecter et appliquer les droits sociaux des personnes au travail, au chômage et à l'aide sociale. Elle offre un espace d'informations, de conseil et de soutien pour accompagner gratuitement les personnes précarisées.

Les permanences de la Nouvelle'ADC

Elles se tiennent tous les lundis après-midi de 14 à 17 heures, sans rendez-vous. Elles sont assurées a minima par les deux personnes salariées. Les membres du comité soutiennent les salariées lorsque les dossiers sont complexes, lors de cumul de problématiques, ou encore lorsque toutes les voies juridiques ont été explorées et qu'il faut actionner d'autres leviers, par exemple politiques.

La Nouvelle'ADC reçoit également sur rendez-vous (une demi-journée à une journée par semaine) lorsque les personnes ne sont pas disponibles les lundis, parce qu'elles travaillent, sont en mesure ou autres impossibilités, ainsi que pour les cas qui nécessitent un travail plus approfondi.

Conformément aux objectifs de l'association, les personnes qui fréquentent les permanences reçoivent des conseils, accèdent à certaines informations pour assurer la défense de leurs droits, notamment via un soutien dans certaines démarches auprès d'instances juridiques et administratives: rédaction de lettres d'explication à l'ORP, recours à l'Instance juridique chômage, requêtes au Tribunal cantonal, idem pour les Centres Sociaux Régionaux, ou pour ce qui concerne le droit du travail et le Tribunal des Prud'hommes.

La plupart des situations relèvent de l'assurance-chômage, de l'aide sociale (Revenu d'insertion) ou de conflits de travail. Dans certains cas, les dossiers concernent également des démarches auprès de l'assurance-invalidité. En effet, plusieurs personnes sont venues en permanence ayant un droit au chômage et une demande AI en cours. Pour les dossiers concernant le droit du travail, les personnes sont souvent réorientées au syndicat ART (Association romande des travailleurs). La diversité des thématiques rencontrées demande un engagement conséquent et une grande connaissance de nombreux domaines légaux, administratifs et sociaux de la part des salariées et du comité de l'association.

Une partie importante des personnes qui consultent l'association reviennent à plusieurs reprises. Cela s'explique bien sûr par la complexité de leur situation, mais aussi parce que l'association est un «lieu ressource». Les «habitué-e-x-s» de la Nouvelle'ADC sont encouragé-e-x-s à prendre contact avec d'autres associations

lorsque le besoin d'écoute est central, par exemple Point d'appui. Lors des permanences du lundi, il n'est pas toujours possible d'assurer le temps d'écoute nécessaire. Sur le terrain, nous constatons une forte précarisation des situations, avec une orientation plus marquée dans les structures bas seuils qu'au début des années 2000. Pour des personnes très vulnérables, le réseau professionnel romand n'a plus les ressources pour consacrer du temps à un travail d'accueil et d'écoute, alors qu'il est fondamental pour éviter une précarisation de longue durée.

Quelques chiffres

Sur l'année 2025, la première permanence a eu lieu le 6 janvier et la dernière a été réalisée le 17 décembre. L'association a été fermée deux semaines à Pâques, trois semaines en été, deux semaines à Noël, ainsi que lors des fêtes de Pentecôte et du Lundi du Jeûne.

Au total, les permanences et les rendez-vous individuels ont eu lieu durant les quarante-trois semaines d'ouverture. L'association a réalisé une activité considérable : 343 visites personnelles, 108 informations et suivis réalisés par téléphone, ainsi que 104 conseils par email.

Répartition des interventions de la N'ADC en 2025



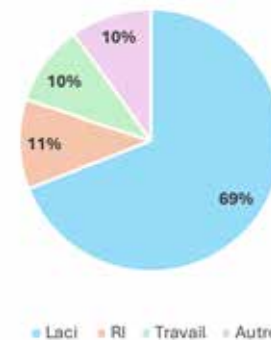
La fréquentation des permanences oscille entre 5 et 12 personnes le lundi après-midi. La réponse aux emails est tenue de manière régulière sur l'ensemble de la semaine et au minimum une demi-journée par semaine est consacrée aux rendez-vous individuels.

Les interventions sur l'année 2025

La N'ADC offre un service dans trois principaux grands axes : droit du travail, assurance chômage et revenu d'insertion. La permanence a été très active cette année. Les chiffres ci-dessous reflètent le pourcentage des interventions réalisées.

Nous avons réparti nos interventions en trois grandes catégories à des fins statistiques, mais il est important de préciser que beaucoup d'interventions touchent plusieurs domaines en parallèle. Lorsque nous aidons une personne à obtenir ses prestations LACI ou à éviter un licenciement abusif, nous agissons en prévention d'un recours au RI. Les personnes qui s'adressent à nous ont des situations de plus en plus complexes. Il est nécessaire d'avoir des connaissances multiples pour les conseiller correctement, car les problématiques sont souvent interdépendantes. L'accueil est donc fondamental pour comprendre les situations dans leur ensemble et cela prend du temps pour le faire correctement.

Répartition des interventions de la N'ADC par catégories (2025)



Assurance-chômage

Le domaine de l'assurance-chômage a été le plus sollicité avec 462 interventions au total. Le contenu des interventions concerne la dispense d'informations aux personnes (269), suivies par les oppositions/recours (97), ainsi que les lettres d'explications (96). Les oppositions concernent notamment les sanctions.

Dans le cas d'une sanction pour perte fautive d'emploi, la Caisse de chômage part du principe que la personne assurée a perdu son emploi par sa faute. Un des moyens pour éviter une sanction est de démontrer que l'emploi précédent n'était pas convenable. Lorsque l'emploi met en danger la santé de l'assuré-e-x, il n'est pas convenable. La charge de la preuve est à l'assuré-e-x qui doit produire un certificat médical.

Plusieurs personnes sont sanctionnées à cause d'un manque de recherches d'emploi avant la période au chômage, souvent parce qu'elles manquent d'informations (période de recherche, quantité et conséquences). Toutes les personnes salariées cotisent au chômage, elles partent du principe qu'elles auront droit à l'assurance chômage. Elles ne connaissent pas l'ensemble des devoirs et obligations qui leur incombe et débutent

parfois un temps de chômage avec une double peine : la perte d'emploi et la sanction pour n'avoir pas recherché d'emploi avant la fin des rapports de travail.

Cela indique une nécessité accrue de soutien pour les personnes confrontées à des problèmes de chômage.

Droit du travail

Avec un total de 64 interventions, la permanence a fourni des informations et soutenu la rédaction de courriers pour 48 personnes et aidé 16 personnes dans leur recours aux Prud'hommes.

Ce domaine a moins été sollicité que l'année passée, en effet, les 64 interventions en 2025 sont des situations où nous n'avons pas orienté les cas à d'autres organismes et que la situation était liée d'une façon ou d'une autre avec l'assurance-chômage. Nous avons des limites concernant le suivi et l'accompagnement en droit du travail. En général, nous réorientons ces cas à l'Inspection du travail de Lausanne (ITL) et au Syndicat ART. Ces orientations sont aussi comprises dans notre action « Divers ».

Revenu d'insertion

Avec 72 interventions, ce domaine a également vu une demande significative. Les informations (50), les lettres d'explication (12) et les recours (10) montrent que les bénéficiaires recherchent activement des conseils et de l'assistance pour naviguer dans le système du revenu d'insertion.

Les recours rédigés dans le cadre du RI ont été centrés sur la diminution du forfait RI (15%) notamment pour des recherches d'emploi insuffisantes dans l'unité commune ORP-CSR.

Le RI est abordé avec de nombreuses personnes qui consultent la permanence en fin de droit chômage et qui ne connaissent souvent pas le système de protection sociale. Il est aussi évoqué lors de sanction LACI, mais il est parfois difficile de convaincre les personnes de faire appel à ce soutien. En effet, dans de nombreuses situations, le choix est clair : elles préfèrent demander du soutien financier à leur entourage que s'adresser au RI (problème de permis de séjour, mais aussi stigmatisation ou surcharge d'exigences administratives).

Divers

Enfin, 70 interventions ont été réalisées dans divers domaines, comme en droit des personnes étrangères, droit des contrats (APG), droit du bail, assurances sociales ou encore l'aide aux personnes allophones ou

analphabètes pour écrire des courriers ou revendiquer leurs droits. Plusieurs personnes qui sont venues la première fois en permanence pour une des catégories précédentes sont revenues nous voir ultérieurement pour d'autres questions. En effet, nous avons souvent entendu : « ici on m'écoute, alors je reviens vers vous ». Lorsque nous avons les compétences pour les conseiller correctement nous l'avons fait, mais nous avons aussi souvent procédé à de l'orientation vers d'autres associations ou services.

L'accompagnement fournit dans le cadre la N'ADC n'a rien à voir avec ce que « l'ADC » propose actuellement. Nous avons reçu des échos de personnes ayant confondu les deux associations et qui étaient choquées par les sommes exorbitantes demandées pour une intervention. Cette confusion ayant augmenté depuis les problèmes de versement des indemnités LACI en décembre, nous avons envoyé un communiqué de presse en mars 2026. En effet, il est fondamental pour nous qu'aucune des prestations que nous proposons ne soit facturée aux personnes qui s'adressent à nous.

Tableau synthétique des interventions de la N'ADC en 2025

Catégories	Infos	Explications	Recours	Soutien Prud'hommes
Droit du travail	48			16
Chômage	269	96	97	
Revenu d'insertion	50	12	10	
Autres	70 Interventions			

De manière générale, les recours et lettres d'explications sont très présents dans les activités de la N'ADC, traduisant une logique marquée par la sanction dans les assurances sociales. Nous relevons également une complexité administrative pour nombre des personnes qui fréquentent la permanence. Les procédures sont opaques et difficiles à comprendre, les formulaires numériques sont très complexes et inadaptés aux personnes peu à l'aise avec le digital (ou qui ne maîtrisent pas la langue française), le langage utilisé dans les documents formels crée un sentiment d'incompétence ou de faute, les délais, les exigences ou les contrôles sont souvent vécus comme intrusifs ou humiliants par les personnes concernées¹.

¹ Nous partageons l'analyse du dossier du CSP de septembre 2025 *Les Nouvelles: L'administration anxigène*, dans lequel sont mises en lumière des situations où l'administration produit des effets comparables à une violence symbolique ou institutionnelle. <https://csp.ch> (rubrique *Publications / Les Nouvelles*)

Dans ce contexte, la N'ADC fournit un lieu soutenant et nécessaire, pour faire valoir les droits des personnes et lutter contre toute forme d'anxiété paralysante face aux démarches, pour lutter contre l'exclusion que cela implique. Ce point a été au cœur de notre AG.

Animation de la permanence

La permanence est tenue par deux salariées, juristes de formation, qui accueillent les personnes, les écoutent, les informent de leurs droits et du fonctionnement des administrations, les conseillent et les soutiennent dans la rédaction de lettres d'explication ou de recours. Les interventions se font toujours en présence des personnes et visent à leur donner les moyens de construire leur défense de manière autonome («faire avec, plutôt que faire pour»). Il s'agit d'un aspect important puisqu'un des objectifs visés par l'association est d'aider les individus à prendre en charge leur propre défense.

Mots de conclusion et enjeux futurs

Nous constatons que la précarité augmente et qu'elle

Pour que le CSR accepte de payer un arriéré de loyer, il exige d'une personne qui s'adresse au RI qu'elle dépose une demande de curatelle volontaire

Une personne avec un enfant inscrite à l'assurance chômage est sanctionnée car on lui reproche une perte fautive d'emploi. Elle ne parvient plus à payer son loyer et s'adresse alors au CSR pour éviter une résiliation de bail qui la plongerait avec son enfant dans la précarité. Le CSR conditionne son intervention au dépôt d'une demande de curatelle volontaire. La personne n'a aucun besoin d'une curatelle, elle a juste un manque financier. C'est une aberration, une humiliation et a même un effet de surcharge pour la justice de paix. C'est un non-sens !

Être au RI avec un conjoint permis L

Une personne arrive en Suisse pour une opportunité de travail avec un permis B pays tiers. Suite à une surcharge énorme de travail, elle tombe malade. N'ayant pas 12 mois de cotisation, elle n'a pas droit au chômage et doit recourir au RI. Entre-temps, son conjoint l'a rejointe et n'a obtenu qu'un permis L sans autorisation de travail malgré plusieurs promesses d'embauche.

Le CSR ouvre un droit RI, mais uniquement pour la première personne. Toutefois, comme le couple vit sous le même toit, la somme du RI est diminuée de moitié. Il faut donc (sur-)vivre avec un forfait RI pour deux.

Est-ce une volonté politique anti-mariage ?

s'installe sur le long terme. De trop nombreuses personnes sont usées, certaines tombent de très haut et plus personne n'est à l'abri. Notre action est de plus en plus indispensable, car les politiques sont muets. Les services publics étant surchargés et sous-dotés, les plus précaires sont laissées pour compte et les personnes les plus démunies ne savent plus vers qui se tourner.

Au-delà du conseil individuel, la N'ADC agit aussi pour améliorer et faire respecter les droits sociaux et rendre visibles les réalités vécues par les personnes précaires. À travers ses publications (couRAGE, brochures, rapports d'activité) et ses échanges avec d'autres organisations, elle contribue à défendre la dignité, l'accès à l'information et la justice sociale pour toustes.

Au vu de tout cela, nous lançons un appel pour que nos ressources soient augmentées. Il faudrait des ADC dans toutes les villes car les précaires sont attaqués de partout. La subvention actuelle ne permet pas de répondre à la demande réelle.

Bug du SECO, ni le canton ni les communes n'ont fait mieux

L'incapacité des caisses de chômage de procéder aux paiements des indemnités à cause du changement du système informatique par le SECO a mis de nombreuses personnes en situation de détresse.

Ni les communes ni le canton n'ont mis en place un filet de sécurité rapide et efficace dans cette situation de crise et d'urgence. Il aurait fallu une décision politique pour offrir une réponse exceptionnelle à une situation d'exception. Il n'y a eu aucune anticipation de la part des autorités ni des administrations alors qu'aux personnes au chômage le communiqué suivant concernant le nonaccès à la plateforme informatique avait été adressé :

Il est très important que vous puissiez anticiper cette interruption car vos obligations légales demeurent, notamment en termes de délais de remise des documents et formulaires, de nombre de candidatures, d'obligation d'annonces, etc.

Nous signalons qu'à l'heure de rédaction de ce rapport, le bug n'est pas terminé, des personnes attendent encore l'ouverture de leur droit depuis décembre.

A qui revient le devoir d'anticipation ?